

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS641

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 30

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les personnels de l'éducation nationale »

les mots :

« des personnels médico-sociaux spécialement formés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son audition, la CIIVISE a souligné la difficulté de confier les entretiens annuels prévus par l'article 30 au personnel de l'éducation nationale. Le lien entre un élève et son professeur est atypique, et ne permet pas tout le temps de recueillir sereinement la parole de l'enfant.

Le présent amendement propose donc de confier ces entretiens aux personnels médico-sociaux, conformément aux recommandations de la CIIVISE. Ils devront être spécialement formés au recueil de la parole.